

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures,  
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de  
la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur  
Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 49  
présents : 35  
procurations : 6  
votants : 41

Date de convocation :  
23 janvier 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nathalie LAKS,  
Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT,  
E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, D. ROULLET,  
V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, S. LOYAU, M. de SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOT,  
D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA,  
J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, C. DURAND, M-N. BOURQUIN,  
J. LAVOREL, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

**REPRESENTES** : C. CACOUAULT par V. LECAQUE, M. GRATS par M. SALLIN,  
L. VESIN par C. VINCENT, J. CHEVALIER par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par  
D. BESSON, L. CHEVALIER par M. SECRET

**SUPPLEE** : L. DUPAIN par D. ROULLET

**ABSENTS** : S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, S. KARADEMIR, D. JUTEAU,  
S. DUBEAU, H. ANSELME, L. JACQUET, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

**Délibération n° c\_20240129\_hab\_02**

**8.5. POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT**

**ACCORD DE PRINCIPE SUR LA POURSUITE EN 2024 DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente, et de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,*

Dans le cadre des aides à la rénovation énergétique, le Département de la Haute-Savoie a informé les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la prolongation du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE) pour l'année 2024, malgré le retrait de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le financement du dispositif.

Dans un courrier du 07 novembre 2023, le Département précise les nouvelles modalités d'organisation à prévoir :

- Le Département continuera d'assurer le service via un marché public à bons de commande contenant une grande variété de prestations. Il n'est pas nécessaire pour l'EPCI de prévoir un marché ;
- Le standard téléphonique, l'organisation des permanences et l'accompagnement des ménages et des copropriétés perdurent, le principe de partage des coûts reste le même : le Département avance les frais, perçoit les subventions de l'Etat et demande aux EPCI de prendre en charge la moitié d'un reste à charge territorialisé ;

- Pour certaines prestations, et au-delà d'un certain seuil, l'EPCI devra prendre intégralement en charge la dépense marginale de la prestation supplémentaire, déduction faite des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) qui peuvent être générées par la prestation supplémentaire ;
- Pour les permanences, le mécanisme s'applique jusqu'à 4 permanences par mois pour les EPCI de plus de 45 000 habitants. Toute permanence supplémentaire sera intégralement due par l'EPCI (moins les subventions de l'Etat). Le dépassement s'appréciera sur l'année ;
- Pour l'accompagnement des ménages et des copropriétés, un plafond de dépense annuelle T.T.C. constituera le seuil entre une prise en charge par le Département et la prise en charge intégrale du coût supplémentaire par l'EPCI : 75 000 € si la population de l'EPCI est supérieure à 45 000 habitants ;
- L'instruction des dossiers de demande de subvention assurée par l'opérateur sera intégralement à la charge de l'EPCI s'il s'agit de subventions mises en place par celui-ci ;
- Afin de faire bénéficier au plus grand nombre d'EPCI des animations possibles sur leur territoire, le nombre d'animation par EPCI dont le coût sera partagé par le Département sera limité à 3 jours par an et par EPCI. Au-delà, le coût sera intégralement porté par l'EPCI ;
- Ce même mécanisme s'appliquera pour les réunions de coordination avec le prestataire su dispositif HSRE : jusqu'à 3 réunions par an pourront voir leur coût partagé, au-delà la totalité sera à la charge de l'EPCI ;
- En matière de communication à l'échelle départementale, le Département prendra en charge 100 % des coûts et percevra l'ensemble des subventions associées, aucune participation ne sera demandée aux EPCI.

L'association Innovalles restera l'opérateur sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) pour ce dispositif.

Compte tenu des objectifs nationaux et de la politique énergétique de la CCG en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il s'avère opportun de donner un accord de principe pour la poursuite du dispositif HSRE selon les modalités indiquées ci-dessus pour l'année 2024.

*Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L232-1 à 3 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le programme local de l'habitat ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;*

*Vu la délibération n° 20230109\_b\_hab05 du Bureau communautaire du 09 janvier 2023 portant approbation de la convention de coordination et de financement du service départemental : Haute-Savoie Rénovation Énergétique ;*

*Vu la délibération n° 20230306\_b\_hab10 du Bureau communautaire du 06 mars 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique ;*

*Vu la délibération n° 20230925\_cc\_hab\_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du programme local de l'habitat n° 3 ;*

*Vu le courrier du Département du 07 novembre 2023 relatif à la prolongation du dispositif ;*

*Vu le projet de délibération présenté au Bureau communautaire du 22 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriales de rénovation énergétique ;*

DELIBERE

**Article 1 : donne** un accord de principe sur la poursuite de Haute-Savoie Rénovation Energétique pour l'année 2024.

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération  
Télétransmise le 02/02/2024  
Publiée électroniquement le 02/02/2024

La secrétaire de séance,  
Joëlle LAVOREL



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.